

UNAFLASH 77

Sommaire :

- 1 : Hommage à Jean Miquel
- 2 : Dix questions sur les hospitalisations à la demande d'un tiers
- 3 : L'Unafam en Seine-et-Marne
- 4 : Infos 77- Psy-cycllette : à vos vélos

Chers amis

Avec ce numéro d'Unafam, nous souhaitons vous faire part de notre très grande tristesse : **Jean Miquel** n'est plus. Jean est décédé dans sa 70ème année ; il laisse un grand vide derrière lui. Beaucoup le connaissaient, l'ont rencontré, au fil de séminaires, de réunions, de manifestations, dans les groupes de parole, et en bien d'autres lieux. Tous l'ont aimé et l'ont apprécié. C'était un homme remarquable.

Car Jean était un combattant - combien convivial et humain ! - mais réellement combattant.

Pour qui l'a connu, il savait être à l'écoute, chaleureux, aimable, et attentif. Il savait aussi prendre des décisions et être convaincant. C'était sa grande force.

Au sein de notre association, l'Unafam, de notre délégation, des instances où il siégeait, avec vous, avec d'autres, avide de connaissance, il a toujours apporté son savoir-faire et tout son savoir-être, ce qui faisait de lui un personnage attachant. Son éveil, sa curiosité, son dynamisme, il les a toujours partagés volontiers.

Jean était un bénévole extrêmement actif. Il saisissait ou créait les occasions de faire connaître les maladies psychiques. Il parvenait à changer véritablement le regard sur les personnes malades et sur leurs familles. En cela il représentait efficacement l'Unafam, amplifiant sa notoriété et sa crédibilité. Il allait au-devant des familles en s'efforçant de répondre ou de faire apporter des réponses à leurs attentes. Ce, avec le souci de ne pas confondre notre rôle avec celui des professionnels mais de façon totalement complémentaire et cohérente.

Tenace, tout en sachant être diplomate, il était

doué d'un humour magistral tourné d'abord vers lui-même. Fonceur il savait être plaisant pour déridier l'atmosphère avec toujours une bonne histoire à raconter. Et ainsi parvenir à détendre les situations pénibles auxquelles il était confronté. Travailleur, direct, rugueux parfois, exigeant souvent, Jean bénéficiait d'une reconnaissance très forte. Car il a été toujours volontaire pour monter et mettre en œuvre les opérations les plus diverses, comme peuvent le confirmer les élus comme les milieux professionnels et associatifs.

Il était un des piliers de notre association, Au sein de notre délégation, on pouvait toujours compter sur lui, sachant se rendre disponible quand c'était impossible pour les uns ou les autres. C'était notre "chevalier blanc", notre "Saint Martin", toujours prompt à venir en aide aux personnes en difficulté. Aussi ce vendredi 18 avril 2014 à Pontault-Combault, lors de ses obsèques, nous étions très nombreux à l'entourer une dernière fois avec son épouse et sa famille.

Il nous revient maintenant de faire vivre le très bel héritage que son engagement nous a laissé - et Jean serait le premier à nous le dire : de chacune et chacun, selon ses talents ! C'est ce que souhaite vous faire partager cet éditorial qui associe notre peine, immense, et notre volonté de nous engager plus encore avec de nouveaux bénévoles.

Jean va nous manquer. Il va manquer à beaucoup. Mais surtout, il va manquer aux siens à qui nous adressons nos plus sincères condoléances.



Hubert Peigné, Président délégué

10 questions sur les Hospitalisations à la demande d'un tiers

Les troubles psychiques d'un de vos proches se sont aggravés, il est en crise. Vous êtes désespéré, ne savez que faire, mais êtes convaincu qu'il a besoin de soins, et sans doute d'être hospitalisé. Vous avez entendu parler des hospitalisations sans consentement, à la demande d'un tiers, mais vous ne savez pas comment faire ni ce que cela va impliquer pour votre proche. En dix questions, nous essayons de vous éclairer. Dans un prochain bulletin, nous envisagerons le cas des hospitalisations sur décision du préfet ou d'un juge.

Dans quelles circonstances demander l'hospitalisation d'un proche ? Lorsque les troubles mentaux dont il souffre rendent impossible son consentement et imposent une prise en charge médicale, notamment sous forme d'hospitalisation complète.

Qui peut être « tiers » ? Un membre de la famille ou une personne justifiant de relations avec le malade antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité pour agir dans son intérêt. Le tuteur ou le curateur peut être « tiers », mais pas un membre du personnel soignant de l'hôpital.

A qui s'adresser ? Quelles formalités ? Si vous êtes dans une situation de crise et que vous jugez nécessaire une hospitalisation, **appelez le Samu (15)**. Dans le nord du département, existe désormais un service d'urgence psychiatrique, dénommé Eric (voir encadré, p3). C'est ce service qui, alerté par le Samu, interviendra. Le cas échéant, l'équipe d'intervention sera accompagnée par la police. Le médecin du Samu ou d'Eric, s'il estime nécessaire une hospitalisation, fera un certificat médical dans ce sens. Le transport à l'hôpital se fera dans une ambulance privée, appelée par l'équipe.

La situation peut être plus compliquée, si par exemple, le Samu ne peut pas intervenir. Vous pouvez alors appeler SOS Médecin (si vous êtes dans une zone couverte par ce dispositif), qui coordonnera la visite avec l'arrivée de la police et de l'ambulance, ce qui peut prendre plusieurs heures...C'est ce médecin qui rédigera le certificat médical.

Enfin, en dernier recours, vous pouvez appeler les pompiers, qui assureront le transport à l'hôpital.

Dans tous les cas, vous aurez à rédiger une demande d'hospitalisation, selon un modèle bien précis, qui vous sera fourni.

A son arrivée à l'hôpital, la personne dont vous avez demandé l'hospitalisation sera examinée par un psychiatre, et c'est lui qui jugera si l'hospitalisation est nécessaire, ou non, et rédigera un certificat médical d'admission.

En principe, il faut deux certificats médicaux concluant à la nécessité de l'hospitalisation mais si aucun médecin n'a pu examiner la personne malade avant son arrivée à l'hôpital (cas, entre autres, du transport par les pompiers), elle peut cependant être admise selon la procédure « d'urgence », sur la base d'un seul certificat médical, rédigé par le psychiatre de l'hôpital.

Qui décide de l'hospitalisation ? D'un point de vue formel, la décision est prise par le directeur de l'établissement, mais il ne fait que suivre strictement l'avis du psychiatre.

Comment se déroule la prise en charge ? Après son

admission, la personne dont vous avez demandé l'hospitalisation fera l'objet, dans les 24 heures, d'un « examen somatique » - examen de son état de santé général- et d'un examen par un psychiatre différent de celui qui avait rédigé le certificat d'admission. Ce psychiatre confirme ou non la nécessité de soins psychiatriques. Si cet examen conclut à la poursuite des soins, un autre examen par un psychiatre est effectué dans les 72 heures après l'admission. Si l'un ou l'autre de ces examens conclut que les soins psychiatriques ne sont pas nécessaires, la personne sort de l'hôpital. Dans le cas contraire, le psychiatre qui a rédigé le « certificat des 72 heures » définit le mode de prise en charge : hospitalisation complète ou programme de soins (voir ci-dessous).

Quel est le rôle du juge des libertés et de la détention ? Si la personne est encore en hospitalisation complète 15 jours (12 jours à compter du 1^{er} septembre 2014) après son admission, elle est entendue par un juge des libertés et de la détention (JLD). Il est chargé de vérifier, sur le fond, le bien-fondé de l'hospitalisation complète et, sur la forme, la régularité de la procédure. Il s'assure donc que l'hospitalisation est justifiée et en cela il veille au respect des droits de la personne hospitalisée.

Comment se déroule l'audience ? L'audience par le JLD se déroule actuellement soit au siège du tribunal, soit par visio-conférence mais à partir du 1^{er} septembre 2014 les audiences devront avoir lieu, le plus souvent, dans une salle aménagée au sein de l'hôpital. La personne hospitalisée est assistée d'un avocat – commis d'office et sans frais si elle n'a pas d'avocat personnel. La famille est informée de la tenue de l'audience, elle peut communiquer ses observations par écrit ou assister à l'audience ; celle-ci est publique, sauf si la personne entendue ou le juge demande le huis-clos. Si le psychiatre estime que la personne n'est pas en état d'assister à l'audience, il peut l'en dispenser, mais alors celle-ci est obligatoirement représentée par un avocat.

Qui décide de la sortie d'hospitalisation ? Un psychiatre peut décider à tout moment de mettre fin à l'hospitalisation complète : c'est le cas le plus fréquent. Mais le juge des libertés et de la détention peut aussi le décider, ainsi que la CDSP. Un membre de la famille, ou le « tiers » ayant demandé l'hospitalisation peut demander la levée d'hospitalisation, mais si le psychiatre estime que c'est prématuré le directeur de l'hôpital peut s'y opposer.

Qu'est-ce que le programme de soins ? C'est une modalité de prise en charge alternative à l'hospitalisation complète, dans le cas des soins sans consentement. Le programme de soins peut comporter des soins ambulatoires, des soins à domicile, une hospitalisation à domicile, des séjours à temps partiel ou des séjours de courte durée à temps complet effectués dans un établissement hospitalier. Si la personne ne respecte pas son programme de soins, le médecin peut demander au directeur de prendre les mesures nécessaires pour qu'elle soit réhospitalisée.

Qui décide de la levée du programme de soins ? La levée du programme de soins s'effectue dans les mêmes conditions que la sortie d'hospitalisation complète (voir ci-dessus) : décision du psychiatre, du juge, de la CDSP

ERIC, un « Samu psychiatrique »

Depuis quelques mois, il existe dans le nord de la Seine-et-Marne (secteurs relevant des hôpitaux de Marne-la-vallée, Meaux et Coulommiers), un dispositif dénommé « **ERIC** », pour « **E**quipe **R**apide d'**I**ntervention de **C**rise ».

Cette équipe, constituée autour d'un psychiatre, se déplace au domicile des personnes en crise. Elle évalue la situation et peut décider le transfert à l'hôpital. Actuellement cette équipe fonctionne 7 jours sur 7, mais seulement de 8h30 à 18h30.

Pour appeler ERIC : faites le



15

L'Unafam en Seine-et-Marne

au service des malades psychiques et de leurs familles

Si vous souhaitez prendre contact avec nous, appelez le **01 64 39 35 92**.

Selon votre lieu de domicile, on vous dirigera vers la permanence la plus proche où vous pourrez rencontrer un de nos bénévoles. Il pourra répondre à vos questions et vous présentera les différentes ressources à la disposition des familles: Service d'écoute téléphonique, groupe de parole, information sur les pathologies psychiques, sur les hospitalisations sans consentement, sur les curatelles et tutelles, sur les droits ouverts aux handicapés psychiques, sur les établissements d'accompagnement thérapeutique.

Tous nos bénévoles ayant eux-mêmes un proche malade psychique ont été formés afin d'être à votre écoute. Ils sont en mesure de vous aider.

**Des Psychologues sont à votre écoute
« Ecoute familles »
du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 18h**



01-42-63-03-03

**Des bénévoles de Seine-et-Marne
sont à votre écoute
7 jours sur 7, 24 heures sur 24**



01-64-39-47-75

Les « Permanences » de l'Unafam 77

Lieux	Dates	Horaires	Adresses
LAGNY-sur-MARNE	3ème Samedi sur RDV 4ème Samedi sur RDV	entre 10 et 12h	9, rue Vacheresse
PONTAULT-COMBAULT	Tous les jours sur RDV		Espace Associatif - 11, rue de Bellevue
COULOMMIERS	3ème Vendredi sans RDV	entre 14 et 16h	<u>Mois pairs</u> : CMP, rue des Moulins - <u>Mois impairs</u> : Hôpital Arbeltier
MELUN	Tous les jours sur RDV		Bureau de la Délégation - 26, rue des Mézereaux
DAMMARIE- les-LYS	1er Vendredi sur RDV	Entre 14 et 16h	Centre Socio-Culturel - Place du 8 Mai 1945

Infos 77



L'activité de votre délégation Unafam de Seine-et-Marne

En vue de mieux faire connaître l'Unafam, une délégation du bureau a rencontré, à notre initiative, les chefs de pôle psychiatrique des hôpitaux de Marne-la-Vallée, de Melun, de Nemours et de Provins. Ces échanges nous ont confirmé que les psychiatres accordent une grande importance à la présence de la famille pour la prise en charge des malades psychiatriques. Comme nous l'a dit l'un d'entre eux: « Quand il y a une famille, le pronostic est



Nouvel hôpital de Melun
L'ouverture du nouvel hôpital est prévue pour 2017.



Hôpital de Melun : un nouveau service

Une « Clinique de la dépression et des troubles névrotiques » vient d'ouvrir à l'hôpital de Melun. Avec 17 lits, dont 3 pour adolescents, elle est destinée à accueillir principalement des personnes souffrant de dépression.

Semaines d'information
sur
la santé mentale

La SISM en Seine-et-Marne

La Semaine d'Information sur la Santé Mentale a été l'occasion de manifestations diverses, conduites en particulier par le Conseil des partenaires, et auxquelles a été associée l'Unafam : portes-ouvertes dans les CMP de Fontainebleau, Nemours et Montereau, conférences sur les addictions et sur la schizophrénie à Nemours. A signaler la belle exposition de photos sur des personnes souffrant de troubles psychiques, à la bibliothèque de Nemours.



Café-rencontre Psychiatrie

Au cours des mois précédents, dans un café de Fontainebleau et un autre d'Avon, deux rencontres ont eu lieu autour d'un psychiatre. Ces 2 cafés-rencontres ont permis à chaque fois des échanges riches et intéressants avec une douzaine de participants.



Assemblée des adhérents

La prochaine Assemblée annuelle des Adhérents a été fixée au « **Samedi 20 septembre 2014** » après-midi. Le lieu n'étant pas encore défini, il vous sera transmis ultérieurement.



Psy-cyclette : un mini Tour de France pour changer le regard sur la psychiatrie !

Le 17 juin à Melun aura lieu l'avant-dernière étape de cette randonnée cycliste au long cours organisée par l'Unafam, en provenance de Amilly (Montargis).

Le départ initial se fera de Toulouse. Suivront alors les étapes de Cahors, Brive, Limoges, La Châtre, Vierzon, Amilly et Melun où une vingtaine de cyclistes s'arrêteront dans notre ville avant d'entamer, le lendemain, **le 18 juin**, la toute dernière étape, qui les mènera à Alfortville (qui remplace Paris), achèvement de ce rallye .

Notre délégation et nos partenaires, la Mairie de Melun, le COS de Nanteau, OASIS de l'Amitié, Les Amis de l'Atelier, ASSADRM, IPSIS ELISA SENART, le Centre Hospitalier de Melun, etc ... , les accueillerons et les accompagnerons à la Mairie, où ils seront reçus par le Maire, et ensuite à l'hôpital où Mme le docteur Musson, chef du pôle de psychiatrie, a bien voulu mettre à notre disposition un local pour un pot amical et une rencontre avec les personnels et les patients. Pour participer, prenez contact avec nous!

Rejoignez nous

Faites entendre la voix des personnes atteintes de troubles psychiques et de leurs proches



Psychyclette est un rallye Toulouse-Paris en bicyclette organisé par l'Unafam dans l'esprit cyclotouriste. Ses huit étapes relient des structures de soins psychiatriques et/ou des établissements médico-sociaux d'accompagnement des neuf villes de passage. Vous pouvez vous inscrire pour l'intégralité du circuit ou pour une seule ou plusieurs étapes. Inscription gratuite et renseignements : psycyclette@unafam.org

unafam
Vous faites partie de la solution.

www.unafam.org

UNAFAM 77 - Délégation de Seine-et-Marne - 26 rue des Mézereaux - 77000 MELUN

Adresse e-mail : 77@unafam.org - Site web : www.unafam.org

Téléphone, répondeur, accueil familles : 01.64.39.35.92